



D_2024_48
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041189970,

Considérant le titre 3779/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2023 pour un montant total de 84.84 € se détaillant comme suit :

- 31.84 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220231942 du 12 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0041189970, enregistré par les services d'atlantic'eau le 8 mars 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité et précise qu'il n'a jamais réceptionné cette facture ainsi que les relances correspondantes,

Considérant que la facture n°425220231942 du 12 juillet 2022 ainsi que les relances ont été adressées par Saur à l'ancienne adresse de l'abonné à St-Joachim,

Considérant que par mail en date du 8 mars 2024, l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance et joint à sa demande l'état des lieux de sortie de son ancien local professionnel situé à St-Joachim en date du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3779/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041189970	CROSSAC	30.18	1.66	31.84
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240327-D_2024_48-DE

S²LO

Fait à Nantes, le **27 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT OFFICIEL DE L'EAU' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EAU' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le **28/03/2024**
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le **28/03/2024**
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication